

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au SIMDUT 2015 / SGH

Date de révision: 25 avril 2023

Date de publication précédente: 23 avril 2021

No de fiche: 240B-16

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

ARC 988 (Partie B)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: En mélange avec d'autres constituants de 988, le mélange résultant peut être utilisé pour refaire la surface et protéger le béton contre les attaques par exposition chimique et abus mécanique.

Utilisations déconseillées: Aucune donnée disponible

Raisons justifiant les utilisations déconseillées: N'est pas applicable

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY
860 Salem Street
Groveland, MA 01834-1507, USA
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785
(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)
Demandes de FDS: www.chesterton.com
Courriel (questions): ProductMSDSs@chesterton.com
Courriel: customer.service@chesterton.com

Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7
Appeller Infotrac : 1-800-535-5053
Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au SIMDUT 2015 / SGH

Toxicité aiguë, Catégorie 4, H302
Corrosion cutanée, Catégorie 1B, H314
Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

2.1.2. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au SIMDUT 2015 / SGH

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger: H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:	P261	Éviter de respirer les vapeurs.
	P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
	P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
	P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
	P280	Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
	P301/330/331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
	P303/361/353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
	P305/351/338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
	P333/313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
	P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
	P405	Garder sous clef.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Les risques pour la sécurité et la santé sont décrits en détails séparément pour les parties A et B. Une fois sec, le produit est sans danger. Pour l'usinage, consulter les précautions indiquées dans les fiches techniques santé-sécurité de la partie A et de la partie B.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux ¹	%Poids	No. CAS	Classification conforme au SIMDUT 2015 / SGH
Alcool benzylique	15 - 40	100-51-6	Acute Tox. 4, H302/332 Eye Irrit. 2, H319
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (Synonyme: Isophoronediamine)	15 - 40	2855-13-2	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317
Triéthylènetétramine	3 - 7	112-24-3	Acute Tox. 4, H302/H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

¹Conforme aux normes: SIMDUT 2015, SGH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

- Inhalation:** Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.
- Contact avec l'épiderme:** Lavez la zone à grande eau tout en retirant les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Consulter un médecin.
- Contact avec les yeux:** Rincez les yeux pendant au moins 30 minutes à grande eau. Enlever les lentilles de contact après les 5 premières minutes et continuer à laver. Contacter un médecin.
- Ingestion:** Ne pas faire vomir sans avis médical. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Si le sujet est conscient, diluer le contenu de l'estomac avec un verre d'eau ou de lait. Éviter l'aspiration du vomi. Tourner la tête de la victime sur le côté. Contacter immédiatement un médecin.
- Protection des premiers secours:** Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans formation appropriée. Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct cause des brûlures de la peau, des yeux, et des membranes muqueuses. Peut causer la sensibilisation allergique de la peau. Les concentrations de vapeur élevées peuvent irriter les voies respiratoires et causer des assoupissements, des évanouissements, des maux de tête, des vertiges ou d'autres effets sur le système nerveux central.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Maintenir le patient bien ventilé et oxygéné. Peut provoquer des symptômes (bronchiques) semblables à ceux de l'asthme. Des bronchodilatateurs, des expectorants, des antitussifs et des corticostéroïdes peuvent s'avérer efficaces. Tentative possible de maîtriser les crises avec 5-10 mg (adultes) de diazépam en intraveineuse pendant 2 à 3 minutes. Répéter toutes les 5 à 10 minutes selon le besoin. Surveiller l'hypotension, la dépression respiratoire et le besoin d'intubation. Si les crises persistent après 30 mg, considérez l'administration d'un second agent. Si les crises persistent ou se reproduisent, administrez 600 à 1200 mg (adultes) de phénobarbital en intraveineuse dilués dans 60 ml de solution saline à 0,9 % dispensée à 25 à 50 mg/minute. Guetter les signes d'hypoxie, de dysrhythmie, de perturbation électrolytique, d'hypoglycémie (traiter les adultes avec 100 mg de dextrose en intraveineuse). En raison de propriétés irritantes, l'ingestion peut provoquer des brûlures/ulcérations de la bouche, de l'estomac et du tractus gastro-intestinal inférieur avec un rétrécissement ultérieur. L'aspiration de vomi peut entraîner une lésion des poumons. Suggérer un contrôle endotrachéal/œsophagien en cas de lavage. Le traitement de l'exposition doit s'appliquer à maîtriser les symptômes et l'état clinique du patient. Aucun antidote spécifique n'est disponible.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés:** Mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone, produit chimique sec, sable sec, chaux pulvérisée ou brume d'eau
- Moyens d'extinction inappropriés:** Jet d'eau à débit élevé

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de combustion dangereux:** Les oxydes de carbone et d'azote et autres vapeurs toxiques.
- Autres dangers:** Lors d'une exposition à une chaleur excessive, la formation de gaz risque d'entraîner la rupture du récipient. Ne pas laisser l'écoulement dû à la lutte contre l'incendie entrer dans les fossés ou les cours d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un masque de protection. Utiliser des équipements de protection individuelle. Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Evacuez la zone. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez le versement dans une zone limitée. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement. Nettoyez le sol avec de l'acide dilué (5%). Recueillez le liquide de rinçage pour son enlèvement convenable.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter tout contact direct. Se laver soigneusement après toute manipulation du produit. Éviter toute inhalation de vapeur. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Enlevez immédiatement les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Les vêtements en cuir contaminés, y compris les souliers, ne peuvent pas être dé-contaminés et doivent être jetés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Les récipients doivent rester fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Stockez dans un endroit frais et sec. Éviter le contact avec : le laiton, le bronze, le cuivre, les alliages de cuivre.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

	TLV ACGIH	
	ppm	mg/m ³
Alcool benzylique*	SO	SO
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	SO	SO
Triéthylènetétramine**	SO	SO

* Limite recommandé par l'Association américaine de l'hygiène industrielle (AIHA): 10 ppm (8 h)

** Limite recommandé par l'Association américaine de l'hygiène industrielle (AIHA): 1 ppm (8 h ; peau)

¹ Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

Valeurs limites biologiques

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures techniques**

Assurer une ventilation adéquate. Si nécessaire, installer un système local d'échappement des gaz. Prévoir des stations de rinçage des yeux et des douches de sécurité facilement accessibles.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: Pas nécessaire en général. En cas d'insuffisance de la ventilation, utiliser un masque de protection contre les vapeurs organiques (amines) homologué.

Gants de protection: Gants résistants aux produits chimiques (par exemple polyéthylène chloré, polyéthylène, éthylène-alcool vinylique (« EVAL »), caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, néoprène, PVC)

3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Type de contact	Type de gant	Epaisseur du revêtement	Temps de rupture*
Immersion	caoutchouc nitrile	0,40 mm	480 mn
Projection	néoprène	0,65 mm	30 mn

*Déterminé selon la norme EN374.

Protection des yeux et du visage: Lunettes de protection

Autres: Vêtements protecteurs nécessaires pour empêcher le contact avec la peau.

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	liquide	pH	n'est pas applicable
Couleur	incolore	Viscosité cinématique à 40 °C	1628 - 2442 cSt @ 25 °C
Odeur	amine	Solubilité dans l'eau	partiellement soluble
Seuil olfactif	n'est pas défini	Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)	aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition	205 °C	Pression de vapeur à 20° C	0,02 mmHg @ 20 °C
Point de fusion/point de congélation	n'est pas applicable	Densité et/ou densité relative	0,86 kg/l
% volatil (par volume)	n'est pas défini	Densité de vapeur (air=1)	> 1
Inflammabilité	aucune donnée disponible	Taux d'évaporation (éther = 1)	< 1
Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité ou d'explosion	n'est pas applicable	% de produits aromatiques par poids	0%
Point éclair	105,5 °C	Caractéristiques des particules	n'est pas applicable
Méthode	PM, vase clos	Propriétés explosives	n'est pas applicable
Température d'auto-inflammabilité	n'est pas défini	Propriétés comburantes	n'est pas applicable
Température de décomposition	n'est pas défini		

9.2. Autres informations

Aucun

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune polymérisation ne se produira.

10.4. Conditions à éviter

Flammes libres et surfaces portées au rouge. L'exposition à des températures élevées peut entraîner la décomposition du produit. Le produit absorbe du dioxyde de carbone dans l'air. La réaction avec du dioxyde de carbone peut former un carbamate d'amine.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants, acides, acrylates, alcools, aldéhydes, hydrocarbures halogénés, cétones, nitrites. Éviter tout contact avec les métaux tels que : le laiton ; le bronze ; le cuivre ; les alliages de cuivre.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits de la décomposition dépendent de la température, de l'alimentation en air et de la présence d'autres matériaux. Les produits de la décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter : des composés aromatiques, de l'ammoniac, des amines volatiles, des hydrocarbures, des dérivés phénoliques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Voie primaire d'exposition en usage normal: Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux. L'exposition aggrave généralement la situation chez les personnes ayant une indisposition de la peau et des poumons.

Toxicité aiguë -**Par voie orale:**

Nocif en cas d'ingestion. ETA-mélange > 1 000 mg/kg. L'ingestion peut entraîner des brûlures dans la bouche et la gorge, ainsi qu'une irritation gastro-intestinale ou une ulcération.

Substance	Essai	Résultat
Alcool benzylique	DL50, rat	1 620 mg/kg
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	DL50, rat	1 030 mg/kg
Triéthylènetétramine	DL50, rat	1 716 mg/kg

Par voie cutanée: ETA-mélange > 5 000 mg/kg. Un contact cutané prolongé ne produit vraisemblablement aucune absorption de quantités nocives.

Substance	Essai	Résultat
Alcool benzylique	DL50, rat	> 2 000 mg/kg
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	DL50, lapin	> 2 000 mg/kg
Triéthylènetétramine	DL50, rat	1 465 mg/kg

Par inhalation: Les concentrations de vapeur élevées peuvent irriter les voies respiratoires et causer des assouplissements, des évanouissements, des maux de tête, des vertiges ou d'autres effets sur le système nerveux central. ETA-mélange > 20 mg/l (vapeur). ETA-mélange > 6,27 mg/l (brouillard).

Substance	Essai	Résultat
Alcool benzylique	CL50, rat, 4 h	11 mg/l (cATpE, vapeur)
Alcool benzylique	CL50, rat, 4 h	> 4,178 mg/l (brouillard)
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	CL50, rat, 4 h	> 5,01 mg/l (brouillard, analytique)

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque des brûlures.

Substance	Essai	Résultat
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Irritation de la peau, lapin	Corrosif

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Substance	Essai	Résultat
Alcool benzylique	Irritation des yeux, lapin, OCDE 405	Irritant
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Irritation des yeux, lapin, OCDE 405	Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Peut causer la sensibilisation allergique de la peau.

Substance	Essai	Résultat
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Sensibilisation de la peau, cobaye, OCDE 406	Sensibilisant
Triéthylènetétramine	Sensibilisation de la peau, cobaye, expérience humaine	Sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales: 3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, Alcool benzylique: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Triéthylènetétramine: les études de toxicité génétique in-vitro étaient négatives dans certains cas et positives dans d'autres; les études de toxicité génétique sur des animaux étaient négatives.

Cancérogénicité: Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ou de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA). Alcool benzylique, Triéthylènetétramine: n'a pas provoqué de cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction: 3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine: DSENO sur le développement > 250 mg/kg/jour; DSEO maternelle 50 mg/kg/jour; non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Alcool benzylique: non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Triéthylènetétramine: Les animaux de laboratoire qui ont ingéré des doses exagérées de triéthylènetétramine ont présenté des effets fœtaux négatifs que l'on pense associés à une déficience observée en cuivre. Les expositions sans effets pour la mère ne devraient avoir aucun effet sur le fœtus.

STOT - exposition unique: 3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, Alcool benzylique: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée: Triéthylènetétramine: chez les animaux, des effets ont été signalés sur les organes suivants : poumons.

Substance	Essai	Résultat
Alcool benzylique	Étude subchronique par voie orale de 90 jours	DSENO: 400 mg/kg/jour
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Étude subchronique par voie orale de 90 jours, 3756OECD 408	DSENO: 59 mg/kg/jour (mâle), 62 mg/kg/jour (femelle)

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations: Il n'en existe pas de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Alcool benzylique: pratiquement pas toxique pour les organismes aquatiques en cas d'exposition aiguë; NOEC chronique (*Daphnia magna*, 21 jours) 51 mg/l; toxicité pour les micro-organismes, CE50 (boues activées, 49 h, OCDE 209) 2 100 mg/l. 3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine: 48 h CE50 (*daphnie*) 23 mg/l (OCDE 202); CER50 72 h (algues) > 50 mg/l (EC 88/302); NOEC chronique (*Daphnia magna*, 21 jours) 3 mg/l; toxicité pour les micro-organismes, CE10 (bactérie, 18 h) 1 120 mg/l.

Triéthylènetétramine: risque d'augmentation du pH des systèmes aquatiques jusqu'à un pH supérieur à 10 potentiellement toxique pour les organismes aquatiques; 48 h CE50 (*daphnie*) 31,1 mg/l; CER50 72 h (algues) 20 mg/l; NOEC chronique (*Daphnia magna*, 21 jours) 1,9 mg/l; toxicité pour les micro-organismes, CE50 (bactérie, 16 h) 680 mg/l.

12.2. Persistance et dégradabilité

3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine: biodégradation possible, ce produit n'est pas facilement biodégradable. Alcool benzylique: facilement biodégradable. Triéthylènetétramine: une dégradation partielle à travers des processus métaboliques peut avoir lieu.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine: faible risque de bioaccumulation (log Ko/e: 0,79, mesurée; BCF [QSAR]: 3,16).

Alcool benzylique: faible risque de bioaccumulation (log Ko/e: 1,1, mesurée). Triéthylènetétramine: faible risque de bioaccumulation (log Ko/e: -2,65, estimé).

12.4. Mobilité dans le sol

Liquide. Partiellement soluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). 3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine: Koc 340, une mobilité modérée dans les sols est prévue. Alcool benzylique: Koc 16, produit ayant selon toute probabilité une mobilité très rapide dans les sols. Triéthylènetétramine: Koc 4,1 - 310, produit ayant selon toute probabilité une mobilité très rapide dans les sols.

12.5. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les composants n'ayant pas réagi doivent être traités comme des déchets spéciaux. Peut être incinéré dans une installation appropriée. Combinez la résine et l'agent durcisseur. Une fois sec, le produit est sans danger. Mettre en décharge dans des conteneurs hermétiques en utilisant une installation agréée. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

RID/IMDG/OACI: UN2735

TMD: UN2735

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

RID/IMDG/OACI: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (ISOPHORONEDIAMINE / TRIETHYLENETETRAMINE)

TMD: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (ISOPHORONEDIAMINE / TRIETHYLENETETRAMINE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

RID/IMDG/OACI: 8

TMD: 8

14.4. Groupe d'emballage

RID/IMDG/OACI: II

TMD: II

14.5. Dangers pour l'environnement

NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

IMDG: EmS F-A, S-B, Groupe de séparation des matières du Code IMDG 18-Alcalis

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations nationales**

Aucun

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes: ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses
 BCF : Facteur de bioconcentration
 cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai
 DME0 : Dose minimale avec effet observé
 DSEO : Dose sans effet observé
 ETA : Estimation de la toxicité aiguë
 FDS : Fiche de données de sécurité
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses
 ND : Non disponible
 NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
 OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
 PEL : Limite d'exposition admissible
 (Q)SAR : Relation quantitative de structure-activité
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer
 SGH : Système général harmonisé
 SO : Sans objet
 STEL : Limite d'exposition de courte durée
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)
 TLV : Valeur limite d'exposition
 VLCT : Valeur limite court terme
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au SGH:

Classification	Méthode de classification
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul

Mentions H pertinentes: H302: Nocif en cas d'ingestion.
H312: Nocif par contact cutané.
H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332: Nocif par inhalation.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Plus d'informations: Aucun

Date de révision: 25 avril 2023

Changements apportés à la Révision complète pour représenter la nouvelle formulation.

FDS dans cette révision:

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.